

AVIS

Délai référendaire

Décisions du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région morgienne (ERM) prises en date du 14 mars 2018.

En vertu des dispositions de l'article 113 de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, le Comité de direction de l'ERM porte à la connaissance des électeurs des Communes associées, par voie de publication dans la Feuille des avis officiels et aux piliers publics communaux, les décisions suivantes :

- **Adhésion de la Commune d'Echandens à l'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux Usées de la Région Morgienne – Demande de raccordement de l'ensemble de la Commune à la STEP de l'ERM.**
- **Demande de crédit de CHF 51'000.-- TTC, pour la réhabilitation de la conduite de refoulement « Caroline, N°54 » de la station de pompage du Petit-Bois sur la Commune de Morges.**
- **Demande de crédit de CHF 152'000.-- TTC, pour l'étude complémentaire d'avant-projet pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP**

Le texte complet des décisions susnommées peut être consulté à la Station d'épuration, Rue de Lausanne 72, 1110 Morges.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, à la Préfecture du district de Morges, conformément aux dispositions de l'article 114 de la loi précitée.

Les listes portant les signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des Communes associées dans les 20 jours qui suivent l'autorisation de récolte délivrée par le Préfet. Les prolongations de délais prévues à l'article 105, alinéas 1bis et 1ter s'appliquent par analogie (art. 114 al. 4 LEDP).

Comité de direction ERM

Morges, le 15 mars 2018/rh